

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 22 juillet 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

Règlement temporaire de la circulation: « Rue de la Cité, Rue Belvédère, Rue de la Corniche
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 16 juillet 2025 présentée par l'entreprise « Jules Farenzena Sarl »;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Le règlement modifié de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié pendant la période du **08 septembre 2025 de 07h00 au 09 septembre 2025 jusqu'à 08h00** comme suit:

Art. 1 « route barrée » marqué au moyen du signal C, 2a

- Rue de la Cité à partir du numéro 2 jusqu'au numéro 36
- Toute la rue Belvédère
- La rue de la Corniche à partir du numéro 1 en direction de la rue de la Cité

Art. 2 : « Accès interdit » marqué au moyen du signal C, 1a

- à la forêt Jongebesch à partir de la route de l'Europe en direction du Buschland

Art. 3 « stationnement interdit » marqué au moyen du signal C, 18

- Dans la rue de la Cité, des deux côtés, à partir du numéro 2 jusqu'au numéro 36
- Dans toute la rue Belvédère
- Dans la rue de la Corniche, des deux côtés, à partir du numéro 1 jusqu'au croisement avec la rue de la Cité

Art. 4 « Accès interdit aux véhicules de plus de 3,5t » marqué au moyen du signal C,7

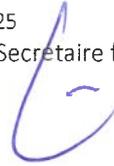
- à la forêt du Buschland à partir du Chemin de la Forêt
- à la forêt Jongebesch à partir de la route de l'Europe

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures
Pour extrait conforme
Remich, le 22 juillet 2025

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 22 juillet 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Ville de Remich

Début

08.09.2025

de 07h00

Fin

09.09.2025

à 08h00

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 juin 2024

Règlement de circulation temporaire

Demandeur :
Jules Farenzena Saràl

Service circulation



**VILLE DE
REMICH**

Tel : 23692-223/224

Domaine d'application
Le stationnement de véhicules est interdit des deux côtés dans la rue de la Cité à partir du n°2 jusqu'au n°36.

Ville de Remich

Début

08.09.2025

de 07h00

Fin

09.09.2025

à 08h00

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 juin 2024

Règlement de circulation temporaire

Demandeur :
Jules Farenzena Saràl

Service circulation



Tel : 23692-223/224

Domaine d'application
Le stationnement de véhicules est interdit des deux côtés de la rue de la Corniche à partir du n°1 jusqu'au croisement avec la rue de la Cité.

Ville de Remich

Début

08.09.2025

de 07h00

Fin

09.09.2025

à 08h00

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 juin 2024

Règlement de circulation temporaire

Demandeur :
Jules Farenzena Saràl

Service circulation



**VILLE DE
REMICH**

Tel : 23692-223/224

Domaine d'application

Le stationnement de véhicules est interdit dans toute la rue Belvédère.